OPTIQUESUISSE
L'association d'optométrie et d'optique

Lunettes et lentilles de contact: prestations obligatoires de l'assurance maladie

Prestations de la caisse maladie dans le cadre de l'assurance de base obligatoire

Le catalogue des prestations obligatoires de l'assurance de base obligatoire selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) contiendra des contributions pour les enfants et les jeunes et pour des cas médicalement indiqués. Toutes les prestations obligatoires selon la LAMal nécessitent à chaque fois une ordonnance médicale correspondante.

Liste des moyens et appareils (LiMA), état au 1.1.2024:

Verres de lunettes/Lentilles de Contact* (LiMA Pos.-No 25.01.01.00.1)

Jusqu'à l'âge de 18 ans (révolus)
par an: 180.67 CHF; limitation: une ordonnance médicale est nécessaire annuellement. Les adaptations relevant du suivi, au cours de l'année, peuvent être faites par un opticien, le montant maximal restant toutefois limité à 180 CHF au maximum.

Cas spéciaux pour verres de lunettes, lentilles de contact* ou verres protecteurs
(LiMA Pos.-No 25.02.01.00.1L)

Lors de modifications de la réfraction dues à la maladie, p.ex. cataracte, diabète, pathologies maculaires, troubles du muscle oculomoteur, amblyopie, suites de la prise de médicaments. Nécessité après une opération, p.ex. cataracte, glaucome, amotio-retinae.
Par an, par œil: 180.67 CHF; limitation: sur ordonnance médicale

Cas spéciaux pour les lentilles de contact* I (LiMA Pos.-No 25.02.02.00.1L)

Acuité visuelle améliorée de 2/10 par rapport aux lunettes. En cas de myopie > -8,0; hypermétropie > +6,0 Anisométropie dès 3 dioptries, en présence de troubles.
Tous les 2 ans, par œil: 271.00 CHF; limitation: sur ordonnance médicale

Cas spéciaux pour les lentilles de contact* II (LiMA Pos.-No 25.02.03.00.1L)

Lors d'astigmatisme irrégulier, kératocône, pathologie ou lésion de la cornée, nécessité après une opération de la cornée, défauts de l'iris
Sans limitation de temps, par œil: 632.34 CHF; limitation: sur ordonnance médicale

* Adaptation par l'opticien/ne y compris

A noter: Les contributions aux aides visuelles sont traitées exactement comme toutes les autres prestations de l'assurance. Il faut tenir compte de la participation légale (10%) et de la franchise individuelle.

Les assurances complémentaires privées comprennent souvent des prestations plus attrayantes : Vérifiez votre police !